

Information CLP Octobre 2010

Le règlement Européen n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des substances et des mélanges (CLP) est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Son but principal est de redéfinir les critères de classification des dangers, afin de les harmoniser au niveau européen (CLP) et même mondial (SGH).

Il va ainsi générer de profonds changements :

- Sur l'Étiquetage des produits, avec l'entrée en vigueur d'un nouveau système de pictogrammes, de mentions de danger et de conseils de prudence décrit dans le CLP.
- Sur les Fiches de Données de Sécurité, avec les conditions de leur mise à jour décrites dans le règlement 1907/2006 ou REACH (relatif à l'Enregistrement, l'Évaluation et l'Autorisation des Substances chimiques) et notamment par sa modification n°453/2010, établissant un lien entre REACH et CLP, et incluant les nouveaux étiquetages et classifications aux FDS.

Afin de mieux cerner les enjeux, le tableau ci-dessous met en relief les échéances de ces règlements.

Tableau des échéances :


| | Ancienne classification | Nouvelle classification | Double classification |
|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Jusqu'à Novembre 2010 | Étiquette et FDS Étiquette et FDS | | |
| Décembre 2010 à Mai 2015 | Étiquette | Étiquette | FDS FDS |
| A partir de Juin 2015 | | Étiquette et FDS Étiquette et FDS | |

Substances pures

Mélanges


Ce tableau nous indique qu'à partir du 1^{er} décembre 2010, toutes les substances proposées pures devront être classifiées et étiquetées conformément au CLP. Les FDS garderont la double classification durant la période de transition allant du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} juin 2015, compte tenu qu'une substance peut servir dans un mélange.

Par exemple, l'Acide Tartrique est classé et étiqueté actuellement comme ceci :

| | |
|---|----------|
|  | Irritant |
| R36 : Irritant pour les yeux. | |
| S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux | |

Sa future classification conformément au règlement CLP sera :

Irritation oculaire, Catégorie 2

| |
|--|
|  |
| Attention |
| H 319 : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| P264 : Se laver les mains soigneusement après usage. |
| P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. |
| P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |

Cependant, en respect de l'article 61 du règlement, toutes substances classées, étiquetées et emballées conformément à la directive 67/548/CE et déjà mises sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010 ne sont pas tenues d'être à nouveau étiquetées et emballées, et ceci pendant un délai de 2 ans.

Compte tenu des enjeux pour ses clients, Sofralab mobilise son organisation interne, ainsi que ses fournisseurs et ses prestataires, pour mettre en œuvre cette réglementation.

Quand une substance est enregistrée, le producteur/importateur ayant procédé à cet enregistrement diffuse une FDS étendue contenant en annexe un ou plusieurs scénarii d'exposition. Ces enregistrements vont s'étaler dans le temps entre 2010 et 2018. Ceci signifie que la diffusion des nouvelles FDS conformes à REACH sera progressive à partir du 01/12/2010.

Dans un premier temps, la priorité est mise sur les substances pures pouvant présenter un danger, et qui vont voir changer leur étiquetage et leur Fiche de Données de Sécurité avant la fin de l'année 2010. Pour les autres substances pures, seules les FDS vont être modifiées. La diffusion de ces documents se fera au fur et à mesure à partir du mois de novembre 2010, sans numéro d'enregistrement ni scénarii d'exposition. Pour les produits concernés, l'ajout de ces informations se fera dès que le fournisseur les aura transmises.

La personne pilotant ce processus au sein de Sofralab est le directeur industriel, Monsieur Thierry NAIL, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (+33(0)3.26.51.29.30).

**Actuel système
d'étiquetage européen**

Symboles
& indications de danger

DANGERS POUR LA SANTÉ

DANGERS PHYSIQUES

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

CIF

**Nouveau système
d'étiquetage européen**

Pictogrammes de danger

Le règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) of substances and mixtures modernise l'information chimique sur l'étiquetage et s'appuie sur les recommandations internationales de GHS (Global Harmonized System).

DANGERS POUR LA SANTÉ

DANGERS PHYSIQUES

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

PRC

OEN - PRC
 8 Avenue 11 - Avenue de la Terrasse
 51100 ÉPERNAY Cedex
 www.prc.org.fr